



Délibération du Conseil Municipal
n°2020-027

Objet : Création des postes d'adjoints au maire

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

**L'AN DEUX MIL VINGT
Le 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de Port Sainte Marie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARROY Jacques, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

Présents : M. LARROY Jacques, M. GENTILLET Jean-Pierre, Mme ARCAS Elisabeth, M. MARMIE Alain, Mme LIENARD Pascale, M. BROUILLARD Thierry, Mme BRANENS Marie-Claude, Mme COUGET Annie, Mme PAUL Lydie, M. VEZZOLI Alain, Mme ZANARDO Josiane, M. BEYRE Francis, M. VILLAIN Christophe, Mme BOUDEY Sylvie, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, M. DUMAIS Jacques, M. WEHR Michel, Mme LIMAYRAC Catherine.

Procuration(s) :

Absent (es) :

Excusé (es) :

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. RICAUD Philippe

Monsieur le Maire nouvellement élu indique à l'assemblée qu'aussitôt après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints par scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Il expose qu'en vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

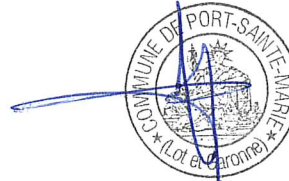
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
16 voix pour – 0 voix contre – 3 abstentions

- d'approuver la création de cinq postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié exécutoire
Publié ou notifié
Le 26 mai 2020

PORT-SAINTE-MARIE
Le 26 mai 2020

Le Maire,



J. LARROY



Délibération du Conseil Municipal
n°2020-028

Objet : Election des adjoints au Maire de la commune de Port-Sainte-Marie

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

**L'AN DEUX MIL VINGT
Le 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de Port Sainte Marie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARROY Jacques, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

Présents : M. LARROY Jacques, M. GENTILLET Jean-Pierre, Mme ARCAS Elisabeth, M. MARMIE Alain, Mme LIENARD Pascale, M. BROUILLARD Thierry, Mme BRANENS Marie-Claude, Mme COUGET Annie, Mme PAUL Lydie, M. VEZZOLI Alain, Mme ZANARDO Josiane, M. BEYRE Francis, M. VILLAIN Christophe, Mme BOUDEY Sylvie, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, M. DUMAIS Jacques, M. WEHR Michel, Mme LIMAYRAC Catherine.

Procuration(s) :

Absent (es) :

Excusé (es) :

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. RICAUD Philippe

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, l'alternance homme / femme devant être strictement respectée.

Le Maire constate qu'une seule liste est proposée et invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller municipal remet son enveloppe de scrutin, dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes et le maire annonce le résultat :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**
- Bulletins nuls : **3**
- Suffrages exprimés : **16**
- Majorité absolue ((suffrages exprimé/2) + 1) : **9**

La liste proposée par le maire Jacques LARROY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages avec **16 voix pour et 3 nuls**, les candidats y figurant sont immédiatement installés et prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

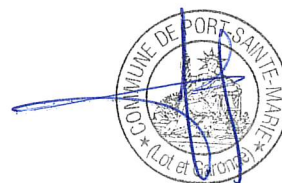
- 1^{er} adjoint : M. Jean-Pierre GENTILLET
- 2^{ème} adjoint : Mme Elisabeth ARCAS
- 3^{ème} adjoint : M. Alain MARMIE
- 4^{ème} adjoint : Mme Pascale LIENARD
- 5^{ème} adjoint : M. Thierry BROUILLARD

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié exécutoire
Publié ou notifié
Le 26 mai 2020

PORT-SAINTE-MARIE
Le 26 mai 2020

Le Maire,



J. LARROY



Délibération du Conseil Municipal
n°2020-026

Objet : Election du Maire de la commune de Port-Sainte-Marie

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'AN DEUX MIL VINGT

Le 25 mai 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Port Sainte Marie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRANENS Marie-Claude, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

Présents : M. LARROY Jacques, M. GENTILLET Jean-Pierre, Mme ARCAS Elisabeth, M. MARMIE Alain, Mme LIENARD Pascale, M. BROUILLARD Thierry, Mme BRANENS Marie-Claude, Mme COUGET Annie, Mme PAUL Lydie, M. VEZZOLI Alain, Mme ZANARDO Josiane, M. BEYRE Francis, M. VILLAIN Christophe, Mme BOUDEY Sylvie, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, M. DUMAIS Jacques, M. WEHR Michel, Mme LIMAYRAC Catherine.

Procuration(s) :

Absent (es) :

Excusé (es) :

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. RICAUD Philippe

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Jacques LARROY est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **19**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **4**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

M. Jacques LARROY a obtenu quinze (15) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres). Ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé maire.

LE CONSEIL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise **15** suffrages exprimés pour Jacques LARROY, **4** bulletins blancs.

- proclame Monsieur Jacques LARROY, Maire de la commune de Port-Sainte-Marie et le déclare installé.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de président du conseil municipal. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre d'adjoints et leur élection.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié

Le 26 mai 2020

PORT-SAINTE-MARIE

Le 26 mai 2020

Le Maire,



J. LARROY